

Préparation de la rentrée scolaire 2021
Modalités de répartition des dotations indemnitaires et horaires
au titre du premier cycle de l'enseignement secondaire

La dotation horaire globale (DHG) est mise en œuvre depuis la rentrée 2015, en application de la réforme des obligations de service et des missions des enseignants ainsi que de leur régime indemnitaire. A ce titre, il a été introduit une unité indemnitaire pour missions particulières. Le principe est le suivant: les heures annuelles, en heures poste (HP) ou en heures supplémentaires année (HSA), sont réservées au face-à-face pédagogique ; les indemnités pour missions particulières (IMP) sont allouées pour les activités hors face-à-face pédagogique.

1 – DECLINAISON DE LA DOTATION INDEMNITAIRE

La dotation indemnitaire initiale comprend les activités suivantes :

- coordonnateur des activités physiques et sportives
- coordonnateur chargé de la gestion du laboratoire de technologie
- autonomie des établissements
- le cas échéant, coordonnateur de section sportive scolaire.

Toutefois, des heures supplémentaires année pourront être transformées en IMP par validation de madame la rectrice, sur proposition du conseil d'administration et après consultation du conseil pédagogique.

2 – DECLINAISON DE LA DOTATION HORAIRE GLOBALE

A. DOTATIONS DE L'ENSEIGNEMENT GENERAL

Les dotations horaires globales des collèges comprennent les éléments listés ci-dessous :

1) La part structurelle telle que prévue dans le cadre de la réforme

Les repères retenus pour les *maxima* d'effectifs par classe sont définis comme pour la rentrée scolaire 2020 :

- en éducation prioritaire, le repère est de 24 élèves pour tous les niveaux
- pour les collèges n'accueillant pas d'ULIS, les repères retenus sont de 28 en 6^e et 30 pour les autres niveaux
- pour les collèges accueillant une ULIS, les repères sont abaissés d'un point pour faciliter l'inclusion, soit des repères à 27 en 6^e et 29 pour les autres niveaux.

Les horaires réglementaires sont de 26 heures disciplinaires.

La part structurelle comprend également le financement des heures statutaires issues du décret n°2014-940 du 20 août 2014 (UNSS, laboratoire), ainsi que le financement de la chorale.

2) La part autonomie des établissements

Elle est composée :

- d'un forfait de 3 heures par division
- d'un forfait social

La situation sociale de la population scolaire accueillie est prise en compte sur la base de deux indicateurs :

- l'écart par rapport aux moyennes académiques de boursiers et CSP défavorisées (année de référence : 2019-2020)
- rapporté au nombre d'élèves de l'établissement prévu en 2021
- pondéré à 1,5 pour les collèges de l'éducation prioritaire.

Dans le cadre d'une évolution académique du calcul des DHG pour la rentrée 2022, des heures d'autonomie complémentaires pourront être accordées de façon transitoire en 2021.

3) Les enseignements des ULIS et des dispositifs relais.

Un emploi temps plein d'enseignant du premier degré est financé dans chaque ULIS et dispositif relais.

L'abaissement des repères d'effectifs dans les collèges avec ULIS devrait permettre l'inclusion des élèves dans les classes ordinaires.

4) Les réductions de service d'enseignement

Conformément au décret n°2014-940 du 20 août 2014, des heures annuelles sont intégrées dans la D.H.G. au titre de l'enseignement des sciences physiques et des sciences de la vie et de la terre, lorsqu'il n'y a pas de personnels techniques exerçant dans les laboratoires.

Trois heures annuelles sont prévues dans le service de tout enseignant d'E.P.S. exerçant au minimum à mi-temps, au titre des activités de l'U.N.S.S.

Conformément au décret n°2014-940 du 20 août 2014, un coefficient de pondération de 1,1 est appliqué, pour le décompte des *maxima* de service, aux heures d'enseignement effectuées dans les établissements relevant du REP+.

B. DOTATIONS DE L'ENSEIGNEMENT ADAPTE (SEGPA)

L'arrêté du 21 octobre 2015, relatif à l'organisation des enseignements généraux et professionnels adaptés, définit la grille horaire hebdomadaire :

Classe de 6^{ème}	→ 26 h (dont 3h pour les enseignements complémentaires)
Classe de 5^{ème}	→ 26 h (dont 4h pour les enseignements complémentaires)
Classe de 4^{ème}	→ 28 h (dont 6h en plateau technique et 4h pour les enseignements complémentaires)
Classe de 3^{ème}	→ 31,5 h (dont 12h en plateau technique et 4h pour les enseignements complémentaires)

L'effectif moyen des divisions doit se situer autour de 16 élèves. En ce qui concerne les niveaux 4^{ème} et 3^{ème}, les activités de découverte des champs professionnels sont programmées avec des groupes de 9 élèves maximum.

Je vous rappelle que la participation des professeurs certifiés, agrégés ou des PEGC est primordiale dans l'enseignement de l'anglais, de la technologie et de l'E.P.S. J'ajoute qu'elle doit concerner l'ensemble des professeurs de la discipline au sein de l'établissement et s'inscrire au fur et à mesure des années dans une réelle continuité.

Conformément au décret n°2014-940 du 20 août 2014, un coefficient de pondération de 1,1 est appliqué, pour le décompte des *maxima* de service, aux heures d'enseignement effectuées dans les établissements relevant du REP+.

3 – MODALITES DE DELEGATION DE LA DOTATION

A. LES EFFECTIFS

L'effectif retenu pour chaque collège, notifié le 12 janvier 2021, est considéré comme définitif jusqu'à l'inscription des élèves au mois de juin 2021. Un examen des dotations sera alors effectué, en fonction des évolutions constatées, dans les conditions précisées ci-après.

En ce qui concerne les SEGPA, les effectifs prévus en 6^{ème} tiennent compte de l'évolution constatée par secteur, d'une part des effectifs de CM2, et d'autre part, des effectifs des ULIS école. Les prévisions des autres niveaux résultent du passage à 100% des élèves, en tenant compte des éventuelles orientations sur le niveau 5^{ème} et des élèves sur liste supplémentaire.

B. UN CALCUL DE LA DOTATION EN QUATRE TEMPS :

1) détermination du coût de la structure pédagogique prévisionnelle à partir des repères :

- en éducation prioritaire, le repère est de 24 élèves pour tous les niveaux
- pour les collèges n'accueillant pas d'ULIS, les repères retenus sont de 28 en 6^e et 30 pour les autres niveaux
- pour les collèges accueillant une ULIS, les repères sont abaissés d'un point pour faciliter l'inclusion, soit des repères à 27 en 6^e et 29 pour les autres niveaux.

Les ouvertures de classe pour les collèges de faible effectif sont examinées au cas par cas et peuvent être remplacées par un abondement forfaitaire de la D.H.G.

2) calcul de la part autonomie
(cf. *supra*)

3) La dotation horaire globale attribuée à l'établissement pourra être réajustée en juin 2021 en fonction du constat des effectifs scolaires inscrits :

- à la hausse, si l'augmentation globale des effectifs constatés entraîne un dépassement significatif du seuil d'effectifs de dédoublement de division.
- à la baisse, si les effectifs constatés autorisent une révision de la structure pédagogique prévisionnelle.

C. LES ENTRETIENS CHEFS D'ETABLISSEMENT / DESCO

Il est prévu dans le calendrier de préparation de rentrée, une période (mars 2021) au cours de laquelle, à la demande des chefs d'établissement, des rencontres individualisées entre ces derniers et la DESCO pourront être organisées.

D. LE COMPLEMENT DE D.H.G DE DERNIERE PHASE (septembre/octobre)

Les heures attribuées pour enseignement dans des établissements de communes différentes ou sur trois établissements seront ajoutées à la D.H.G. au moment de la rentrée scolaire en septembre / octobre 2021, sur demande du chef d'établissement.